

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 28/2025

OBJET : ARRETE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA RIVIERE ENVERSE

LE MAIRE DE LA RIVIERE ENVERSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de LA RIVIERE-ENVERSE approuvé par délibération du Conseil municipal du 13 février 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/24 du 2 décembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes : **Jugement du Tribunal Administratif en date du 9 octobre 2023 annulant le Plan Local d'urbanisme de la Commune en tant qu'elle classe en zone Nh les parcelles cadastrées à la section B n° 2265, 2271 et 2276 et demandant le reclassement de ces 3 parcelles en zone constructible**

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de La Rivière-Enverse en vue de prendre en compte le jugement du Tribunal Administratif concernant le reclassement des parcelles B 2265, 2271 et 2276 en zone constructible, pour une durée de trente-trois jours consécutifs, à compter du 22 septembre 2025 jusqu'au 24 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition comme suit : à la mairie de La Rivière-Enverse – 31 place de la Mairie – 74440 La Rivière-Enverse - les mardi matin de 9 heures à 12 heures et les jeudi après-midi de 14 heures 30 à 18 heures.

ARTICLE 3 : Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert à la mairie de La Rivière-Enverse les mardi matin de 9 heures à 12 heures et les jeudi après-midi de 14 heures 30 à 18 heures

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par Madame le Maire ou son représentant.

ARTICLE 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. L'avis et le dossier de mise à disposition seront consultables sur le site internet de la commune).

ARTICLE 6 : Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de La Rivière-Enverse

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à la Rivière-Enverse, le 5 août 2025

Le Maire,
Sylvie ANDRES

